

C-497

Third Session, Fortieth Parliament,
59 Elizabeth II, 2010

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-497

An Act warning Canadians of the cancer risks of using tanning
equipment

FIRST READING, MARCH 11, 2010

MR. BEZAN

C-497

Troisième session, quarantième législature,
59 Elizabeth II, 2010

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-497

Loi visant à prévenir les Canadiens des risques de cancer liés
aux appareils de bronzage

PREMIÈRE LECTURE LE 11 MARS 2010

M. BEZAN

SUMMARY

This enactment requires the Governor in Council to amend the *Radiation Emitting Devices Regulations* to strengthen labelling requirements for tanning equipment.

SOMMAIRE

Le texte exige du gouverneur en conseil qu'il modifie le *Règlement sur les dispositifs émettant des radiations* afin de rendre plus sévères les exigences d'étiquetage pour les appareils de bronzage.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-497

PROJET DE LOI C-497

An Act warning Canadians of the cancer risks
of using tanning equipment

Loi visant à prévenir les Canadiens des risques
de cancer liés aux appareils de bronzage

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Tanning
Equipment Warning (Cancer Risks) Act*.

1. *Loi sur la mise en garde contre les
5 appareils de bronzage (risques de cancer).*

Titre abrégé

5

C.R.C., c. 1370

RADIATION EMITTING DEVICES REGULATIONS

RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

C.R.C., ch. 1370

Amendment of
Regulations

2. The Governor in Council shall, within 90
days after this Act comes into force, amend the
Radiation Emitting Devices Regulations to
require

2. Dans les quatre-vingt-dix jours suivant
l'entrée en vigueur de la présente loi, le
gouverneur en conseil modifie le *Règlement
sur les dispositifs émettant des radiations* afin
d'exiger:

Modification du
règlement

10

(a) that an English version and a French 10
version of an ultraviolet radiation warning
label measuring 36 cm by 25 cm

a) l'apposition, dans les deux langues offi-
cielles, d'une étiquette de mise en garde
contre le rayonnement ultraviolet mesurant
36 cm sur 25 cm, qui :

(i) be placed in a clearly visible location
on the top cover of horizontal full-body
and half-body tanning equipment and on 15
the door panel of vertical full-body tanning
equipment,

(i) est placée à un endroit nettement 15
visible sur tout appareil de bronzage
horizontal utilisé pour l'exposition de la
moitié ou de l'intégralité du corps et sur la
porte de tout appareil de bronzage vertical
utilisé pour l'exposition de l'intégralité du 20
corps,

(ii) include in the French version of the
label, enclosed within a black border,

(ii) comporte dans sa version française, à
l'intérieur d'un encadré noir :

(A) in the upper portion, in red on a 20
white background, the signal word
"Mise en garde" with the hazard symbol
on both sides,

(A) dans sa partie supérieure, en rouge
sur fond blanc, le mot indicateur « Mise 25
en garde » et, de chaque côté, le
pictogramme de danger,

(B) in the middle portion, the primary hazard statement “Les lits de bronzage causent le cancer” in yellow on a black background, and

(C) in the lower portion, the following message in black on a white background:

“Le rayonnement ultraviolet émis par les lits de bronzage est cancérogène et augmente considérablement les risques de mélanome et autres cancers. Plus l’exposition régulière débute tôt, plus les risques qui y sont associés sont élevés. Il est déconseillé aux personnes de moins de 18 ans d’utiliser les lits de bronzage.

Portez le dispositif de protection des yeux. Suivez les instructions. Les lits de bronzage peuvent causer des brûlures à la peau et aux yeux. Les médicaments et cosmétiques peuvent augmenter les effets des rayons UV. L’exposition aux rayons UV peut avoir des effets nocifs sur la santé et contribuer au vieillissement prématuré de la peau et à la formation d’anomalies cutanées.”

(iii) include in the English version of the label, enclosed within a black border,

(A) in the upper portion, in red on a white background, the signal word “Warning” with the hazard symbol on both sides,

(B) in the middle portion, the primary hazard statement “Tanning beds cause cancer” in yellow on a black background, and

(C) in the lower portion, the following message in red on a white background:

“Ultraviolet radiation from tanning beds is carcinogenic to humans and significantly increases the risk of melanoma cancer and other types of skin cancer. Greater risks are associated with early and repeated exposure. Persons under the age of 18 years are recommended to avoid using tanning beds.

(B) dans sa partie centrale, en jaune sur fond noir, la mention de danger principal « Les lits de bronzage causent le cancer »,

(C) dans sa partie inférieure, en noir sur fond blanc, l’énoncé suivant :

« Le rayonnement ultraviolet émis par les lits de bronzage est cancérogène et augmente considérablement les risques de mélanome et autres cancers. Plus l’exposition régulière débute tôt, plus les risques qui y sont associés sont élevés. Il est déconseillé aux personnes de moins de 18 ans d’utiliser les lits de bronzage.

Portez le dispositif de protection des yeux. Suivez les instructions. Les lits de bronzage peuvent causer des brûlures à la peau et aux yeux. Les médicaments et cosmétiques peuvent augmenter les effets des rayons UV. L’exposition aux rayons UV peut avoir des effets nocifs sur la santé et contribuer au vieillissement prématuré de la peau et à la formation d’anomalies cutanées. »,

(iii) comporte dans sa version anglaise, à l’intérieur d’un encadré noir :

(A) dans sa partie supérieure, en rouge sur fond blanc, le mot indicateur « Warning » et, de chaque côté, le pictogramme de danger,

(B) dans sa partie centrale, en jaune sur fond noir, la mention de danger principal « Tanning beds cause cancer »,

(C) dans sa partie inférieure, en rouge sur fond blanc, l’énoncé suivant :

« Ultraviolet radiation from tanning beds is carcinogenic to humans and significantly increases the risk of melanoma cancer and other types of skin cancer. Greater risks are associated with early and repeated exposure. Persons under the age of 18 years are recommended to avoid using tanning beds.

Use protective eyewear. Follow instructions. Tanning beds can cause skin burns and eye burns. Drugs and cosmetics may

- Use protective eyewear. Follow instructions. Tanning beds can cause skin burns and eye burns. Drugs and cosmetics may increase UV effects. UV exposure can be hazardous to your health and can contribute to premature skin aging and skin defects.”, and
- (iv) conform to the diagram set out in Schedule 1; and
- (b) that an English version and a French version of an ultraviolet radiation warning label measuring 7.5 cm by 35.5 cm
- (i) be placed on the upper or lower rim or panel of all horizontal full-body and half-body tanning equipment in a clearly visible location that is adjacent to the tanning surface,
- (ii) include in the French version of the label, enclosed within a black border,
- (A) in the upper portion, in red on a white background, the signal word “Mise en garde” with the hazard symbol on both sides,
- (B) in the middle portion, the primary hazard statement “Les lits de bronzage causent le cancer” in yellow on a black background, and
- (C) in the lower portion, the following message in red on a white background: “Il est déconseillé aux personnes de moins de 18 ans d’utiliser les lits de bronzage”,
- (iii) include in the English version of the label, enclosed within a black border,
- (A) in the upper portion, in red on a white background, the signal word “Warning” with the hazard symbol on both sides,
- (B) in the middle portion, the primary hazard statement “Tanning beds cause cancer” in yellow on a black background, and
- (C) in the lower portion, the following message in red on a white background: increase UV effects. UV exposure can be hazardous to your health and can contribute to premature skin aging and skin defects. »,
- (iv) est conforme au modèle qui figure à l’annexe 1;
- b) l’apposition, dans les deux langues officielles, d’une étiquette de mise en garde contre le rayonnement ultraviolet mesurant 7,5 cm sur 35,5 cm, qui :
- (i) est placée sur le rebord supérieur ou inférieur de tout appareil de bronzage horizontal utilisé pour l’exposition de la moitié ou de l’intégralité du corps, à un endroit nettement visible contigu à la surface de bronzage,
- (ii) comporte dans sa version française, à l’intérieur d’un encadré noir :
- (A) dans sa partie supérieure, en rouge sur fond blanc, le mot indicateur « Mise en garde » et, de chaque côté, le pictogramme de danger,
- (B) dans sa partie centrale, en jaune sur fond noir, la mention de danger principal « Les lits de bronzage causent le cancer »,
- (C) dans sa partie inférieure, en rouge sur fond blanc, l’énoncé suivant : « Il est déconseillé aux personnes de moins de 18 ans d’utiliser les lits de bronzage »,
- (iii) comporte dans sa version anglaise, à l’intérieur d’un encadré noir :
- (A) dans sa partie supérieure, en rouge sur fond blanc, le mot indicateur « Warning » et, de chaque côté, le pictogramme de danger,
- (B) dans sa partie centrale, en jaune sur fond noir, la mention de danger principal « Tanning beds cause cancer »,
- (C) dans sa partie inférieure, en rouge sur fond blanc, l’énoncé suivant : « Persons under the age of 18 years are recommended to avoid use »,

“Persons under the age of 18 years are recommended to avoid use”, and

(iv) conform to the diagram set out in Schedule 2.

(iv) est conforme au modèle qui figure à l’annexe 2.

Schedule 1
(section 2)



WARNING



TANNING BEDS CAUSE CANCER

Ultraviolet radiation from tanning beds is carcinogenic to humans and significantly increases the risk of melanoma cancer and other types of skin cancer. Greater risks are associated with early and repeated exposure. Persons under the age of 18 years are recommended to avoid using tanning beds.

Use protective eyewear. Follow instructions. Tanning beds can cause skin burns and eye burns.
Drugs and cosmetics may increase UV effects. UV exposure can be hazardous to your health and can contribute to premature skin aging and skin defects.



Health Canada Santé Canada

Canada

Annexe 1
(article 2)



MISE EN GARDE



LES LITS DE BRONZAGE CAUSENT LE CANCER

Le rayonnement ultraviolet émis par les lits de bronzage est cancérigène et augmente considérablement les risques de mélanome et autres cancers. Plus l'exposition régulière débute tôt, plus les risques qui y sont associés sont élevés. Il est déconseillé aux personnes de moins de 18 ans d'utiliser les lits de bronzage.

Portez le dispositif de protection des yeux. Suivez les instructions. Les lits de bronzage peuvent causer des brûlures à la peau et aux yeux. Les médicaments et cosmétiques peuvent augmenter les effets des rayons UV. L'exposition aux rayons UV peut avoir des effets nocifs sur la santé et contribuer au vieillissement prématuré de la peau et à la formation d'anomalies cutanées.



Health Santé
Canada Canada

Canada

Schedule 2
(section 2)



WARNING



TANNING BEDS CAUSE CANCER



PERSONS UNDER 18 ARE RECOMMENDED TO AVOID USE



Annexe 2
(article 2)



MISE EN GARDE



LES LITS DE BRONZAGE CAUSENT LE CANCER



IL EST DÉCONSEILLÉ AUX PERSONNES DE MOINS
DE 18 ANS D'UTILISER LES LITS DE BRONZAGE

Canada

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>